

UNIVERSITE TECHNOLOGIQUE

el

" BEL CAMPUS "



UNIVERSITY OF TECHNOLOGY

AGREEE PAR DECRET PRESIDENTIEL N°06/0106
DU 12 JUIN 2006

RECTORAT

**DECISION RECTORALE N°UTBC/RECT/ET/MBN/0010/MM/2012 PORTANT
NOMINATION D'UN CHARGE DE PRATIQUE PROFESSIONNELLE A LA
FACULTE DES SCIENCES INFORMATIQUES**

Le Recteur de l'Université Technologique " BEL CAMPUS " ;
Vu le Décret Présidentiel N°06/0106 du 12 juin 2006 portant agrément
de quelques établissements privés d'enseignement supérieur et universitaire ;
Vu, l'Arrêté ministériel N°ESURS/CABMIN/A3/197/96 du 02 décembre
1996 portant agrément de l'université ;
Vu la lettre N°EDN/ESU/DESP/191/0160/062/97 du 15 septembre 1997
complétant l'arrêté d'agrément ;
Vu la décision N°UTBC/005/F/PCA/BW/YS/99 du 1er septembre 1999
portant nomination du Recteur de l'Université Technologique " BEL CAMPUS " ;
Vu les éléments qui ressortent de l'examen du dossier de
l'intéressé ;
Vu la nécessité ;
Sur proposition du doyen de la faculté des Sciences Informatiques ;

D E C I D E

- Article 1er** : Est nommé chargé de pratique professionnelle à la faculté des
Sciences Informatiques, Monsieur DABOULA DIAMBELA.
- Article 2** : L'intéressé est chargé des travaux pratiques dans deux cours
théoriques au maximum.
- Article 3** : Le Secrétaire Général Académique est chargé de l'application de la
présente décision qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 21 février 2012

Prof. ~~ESSANGA TOLONGOCIOUE~~
UNIVERSITE TECHNOLOGIQUE
BEL CAMPUS

RECTORAT

C.I. : - PCA
- SGAC
- ABF
- DOYEN FAC. SCIENCES INFORMATIQUES

Adresse : 8ème Rue n°17, Limete / Quartier Industriel - RDC
Boîte postale : n°94 Gombe / Kinshasa - RDC
E-mail : belcampus@yahoo.fr



Kinshasa, le 20/07/2020.

Réf. : Rcom/82/JJ/Ly/2020

A. Monsieur DABOULA DIAMBELA

Bienvenu Arthur

Av. Karonge n° 1235/45

A KINSHASA – LEMBA.-

Monsieur,

Concerne : Résiliation contrat.

Subsidiairement à notre lettre du 24 avril dernier en relative à la suspension du contrat qui nous lie et ce, suite aux mesures préventives prises par le Gouvernement.

Etant donné que cette situation de cas de force majeure perdue, nous sommes dans l'obligation de renoncer à la continuité du contrat qui nous lie suite à l'inactivité de l'entreprise depuis mars 2020 et à la perte considérable de certains partenaires.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos sentiments distingués.

Pour RADICOM SARL,

Jalaludin Jafferli

Gérant

